

PROCES-VERBAL de la délibération du Conseil Municipal

Séance du 26 septembre 2012

Sous la présidence **de M. LOOS Jean-Blaise, Maire.**

Etaient présents : **Mmes. HURSTEL Lucienne, BOUILLÉ Laurence, SCHWOEHRER Martine, GASCHY Virginie, et MM. SIMLER Henri, KEUSCH Jean-Jacques, DEMOUCHÉ Patrice, BRAUN Laurent, GASCHY Christophe, LAUFFENBURGER Mathieu**

Absents excusés : **.../...**

Secrétaire de séance : **LAUFFENBURGER Mathieu**

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUILLET 2012

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 30/07/2012.

2. BAUX RURAUX (CONGE RURAL)

Le Maire explique aux élus qu'un congé rural a été donné à M. RITZENTHALER Georges, locataire de terres communales. Les parcelles concernées sont les suivantes :

- section 6 parcelle 174	lieudit Nachtweid	120 ares/classe 3,
- section 14 parcelle 42	lieudit Hexenplaetzel	20,93 ares/classe 4 + taillis,
- section 14 parcelle 55	lieudit Artolsheimer Pfad Nord	104 ares/classe 3+4,
- section 14 parcelle 55	lieudit Artolsheimer Pfad Sud	41,20 ares/classe3+4

soit un total de 286 ares.

En effet, cette décision s'est imposée du fait que M. RITZENTHALER a atteint l'âge de la retraite retenu en matière d'assurance vieillesse des exploitants agricoles. Le cabinet de Me Schaming, huissier de justice à Sélestat, s'est chargé d'établir l'acte de congé rural et l'a remis en main propre à l'intéressé le 09 mai 2012 soit 18 mois avant l'échéance du bail (11/11/2013).

M. RITZENTHALER conteste certains aspects de la procédure, c'est pourquoi le Maire est convoqué à une audience de conciliation. Il évoque les points soulevés par l'avocat du demandeur. Il convient notamment de prendre une délibération du Conseil Municipal afin d'autoriser le Maire à donner congé rural au locataire. Il est également rappelé que le locataire ayant atteint l'âge de la retraite peut conserver une surface d'exploitation dite parcelle de subsistance dans certaines conditions. Outre cela, les élus souhaitent que le litige se règle dans les meilleures conditions possibles et que les parties trouvent un arrangement amiable. La question des autres locataires dans une situation similaire est soulevée ; dans un souci d'équité il conviendrait que ces derniers cèdent leur bail à un conjoint ou descendant exploitant agricole ou qu'ils restituent les terrains à la commune de façon amiable.

Dans un premier temps, le Conseil Municipal après délibération

- **APPROUVE** le congé rural qui a été signifié à M. RITZENTHALER le 09 mai 2012 ;
- **DECIDE** que chaque locataire ayant atteint l'âge de 65 ans transmette ou restitue les terres communales ; toutefois ils pourront conserver une petite parcelle tenant lieu de jardin dans la limite des disponibilités.

Afin de prévenir ce type de situation, si elle devait se représenter, le Maire propose à l'assemblée de lui confier délégation dans le domaine des baux ruraux pour le reste du mandat.

Puis dans un deuxième temps, le Conseil Municipal

- **DONNE** délégation au Maire pour le reste du mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

POUR 07
CONTRE 01
ABSTENTION 03

ADOPTE

3. LOTISSEMENT NACHTWEID – 2^E TRANCHE

Le Maire présente deux devis, d'une part celui du SDEA pour l'alimentation en eau potable (6 branchements et 1 puits d'incendie) d'un montant de 26 000 € HT. Et d'autre part celui d'ERDF pour le raccordement électrique d'un montant de 7 585,96 € TTC.

Par ailleurs, il fait un point sur la situation financière des deux tranches. Concernant la première, la Commune est en attente du versement des subventions du Conseil Régional. La deuxième tranche, quant à elle est en grande partie chiffrée, une information pour le branchement France Télécom est encore nécessaire. Afin de fixer le prix du terrain, il est notamment suggéré de faire appel au service des domaines, en sus de l'analyse des dépenses prévues.

Conseil Municipal, après délibération,

- **APPROUVE** les devis du SDEA et d'ERDF pour les montants susmentionnés ;
- **DEMANDE** l'exécution de ces travaux par le SDEA et ERDF dans le cadre de leurs compétences respectives.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation et au financement des opérations (conventions, demande de travaux, arrêtés de circulation...).

ADOPTE À L'UNANIMITE

4. RENOVATION EGLISE – AVENANT N°1 LOT N°01

M. le Maire propose au Conseil Municipal un avenant d'un montant de 2 500 € HT (2 990 € TTC). En effet, des travaux complémentaires s'avèrent nécessaires, en particulier la dépose de l'ancienne citerne à fioul nécessitant le déplacement d'une conduite d'eau ainsi qu'un supplément pour la démolition de l'appentis (fondation plus importante que prévue).

Le marché initial, attribué à l'entreprise ROHR Francis, ayant été conclu à l'issue d'une procédure adaptée, M. le Maire doit obtenir l'autorisation du Conseil Municipal pour signer l'avenant.

Le Conseil Municipal, après délibération

- **APPROUVE** l'avenant au lot n°1 pour un montant de 2 500 € HT (2 990 € TTC) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces afférentes.

ADOPTE À L'UNANIMITE

5. GROUPEMENT DE COMMANDE DE PAPIER DE REPROGRAPHIE

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de convention portant sur la constitution d'un groupement de commandes sur l'achat de papier de reprographie et la mise en place d'un système de gestion des commandes entre la Communauté de Communes et les communes membres.

Ce groupement a été approuvé par délibération de la Communauté de Communes en date du 03/07/2012 (pièce jointe).

Le Maire souligne que la Communauté de Communes assurera le rôle de coordonnateur de ce groupement. Elle sera chargée d'engager la consultation selon les dispositions réglementaires en matière de commande publique, de procéder au paiement des commandes dont les montants seront par la suite remboursés par chaque membre.

Cette mutualisation à l'échelle intercommunale vise à réaliser des économies d'échelle conséquentes pour chaque membre du groupement.

Elle répond à une demande émanant des secrétariats des différentes mairies concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie et la mise en place d'un système de gestion des commandes par la Communauté de Communes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le projet de convention constitutive de ce groupement et fixant ses modalités de fonctionnement (projet joint).

ADOPTE À L'UNANIMITE

6. DECISIONS MODIFICATIVES

➤ **Décision modificative n°02**

L'engagement d'un agent en CAE n'étant pas inscrit au Budget Primitif 2012, il est nécessaire de procéder au virement de crédit suivant :

- article 6413 : - 4 000 €
- article 64168 : + 4 000 €

➤ **Décision modificative n°03**

Suite à la mise en place du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), il convient pour le cas de la CCRM, de reverser cette contribution. Cette dépense n'est pas prévue au Budget Primitif 2012, aussi le Maire propose le virement de crédit suivant :

- article 022 : - 461 €
- article 73925 : + 461 €

ADOpte À L'UNANIMITE

7. DIVERS ET INFORMATIONS

a) Bulletin communal

La réunion pour la préparation du bulletin communal est fixée au lundi 08 octobre 2012 à 20h30.

b) Sortie du Conseil Municipal

Un planning de la journée a été distribué à chaque membre. La sortie est prévue le dimanche 07 octobre, départ à 8h15.

c) Radar pédagogique

La CCRM a décidé de doter l'ensemble des communes membres de radars pédagogiques. Contact sera pris avec leur service technique pour définir les emplacements les mieux adaptés.

d) Commission travaux

La prochaine réunion de la commission de travaux est fixée au lundi 15 octobre 2012 à 20h30.

e) Eglise

Le Conseil de Fabrique et la Commune proposent d'organiser une cérémonie le 11 novembre, afin d'inaugurer notamment les travaux de l'Eglise. Les modalités pratiques restent à définir.

f) Défibrillateur

Un membre du conseil municipal relance l'acquisition d'un défibrillateur. La question sera étudiée, contact doit être pris avec les Sapeurs Pompiers pour le choix et l'utilisation de cet appareil.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 22 heures 45 minutes.